

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° D2026-024

**Objet :** Subventions d'aide à la mobilité (acquisition de vélos à assistance électrique et trottinettes électriques)

### LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2025-234 en date du 16 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de subventions d'aide à la mobilité (acquisition de vélos à assistance électrique et trottinettes électriques) ;

VU la délibération n°2025-221 du 16 décembre 2025 approuvant les modalités d'aide à la mobilité (acquisition de vélos à assistance électrique et trottinettes électriques) ;

VU les dossiers de demandes de subvention présentés par les demandeurs ;

CONSIDÉRANT l'instruction technique réalisée conformément aux critères d'éligibilité ;

- **DÉCIDE** d'attribuer les aides suivantes :

Nom	Prénom	Commune	VAE ou Trottinette	Montant
ROCH	Gilbert	Ambérieu-en-Bugey	VAE	200 €
BRIERE	Bernard	Saint-Maurice-de-Gourdans	VAE	200 €
ROMDHANE	Seddik	Ambérieu-en-Bugey	Vélo Spécifique	300 €
PERROT	Raphaël	Douvres	VAE	200€

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 février 2026*

*Publiée le 17 FEV. 2026*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 février 2026.

Le Président  
de la Communauté de communes,  
  
Jean-Louis GUYADER

